



Toujours considere deserteur malgré une relaxe du tgi

Par **becassine24**, le **01/03/2011** à **00:43**

Bonjour, rnapres avoir reçu une mise en demeure le 12/05/2010 m ordonnant de regagne mon regiment au plus tard le 26/05/2010. j'etais en arret depuis un bon moment pour depression j ai envoyer un arret du 10/05/2010 au 13/06/2010 qu il on reçu le 18/05/2010 car j'avais oublier de l'envoyer . malgre cela j'ai reçu la decision comme quoi mon contrat ete resilier pour absense injustifie le 07/06/2010. J'effectue un recours le 14/06/2010 qui a ete accuse reception le 10/09/2010. Par convocation du 07/07/2010 a me presenter le 23/09/2010 au tribunal de grande instance "chambre specialise militaire" pour desertion à l'interieur en temp de paix: absence sans autorisation. je tribunal ma relaxe des fins de poursuite sans peines ni droit fixe. on me dit que malgre la relaxe cela n exclu pas la sanction disciplinaire. A quoi correspond la relaxe? suis je toujours considere deserteur ? car resiliation de mon contrat comme deserteur droit a rien mais resiliation par mesure disciplinaire je peux pretendre a quelque choses afin de sortir la tete de l eau. si quelqun connait la reponse je vous remercie d'avance a tous. rnJ'ajoute que j'etais a 5 mois de la fin de mon contrat apres 4 ans et demi de service et un grade donc je vois pas pourquoi je me sera mis dans cette situation volontairement.

Par **christophe62**, le **20/01/2015** à **08:38**

bjr, mon fils est dans la meme situation que vous rnil a été en arret plus de 180 Jours sans pour autant avoir été controlérnil a tjr envoyé les arrêts a sa compagnie mais le jour de la reprise le capitaine lui a notifié sa rupture contrat après 4 de service rn comment c'est terminé votre affaire et aussi si vous pouvez m'indiquer la prcédure car il lui reste 45 jours pour faire son recours rn par avance merci